

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Recu en préfecture le 30/06/2023 Publié le 30/06/2023

ID: 040-200039253-20230627-DEL2023FA290601-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à onze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, dans le locaux du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant: DEL2023FA290601

PRESENTS: M. Jean MORA, M. Jean-François LASTECOUERES, Mme Aline MARCHAND, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Thierry GALLEA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Pierre LAPEYRE, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY.

ABSENTS: M. Marc GAILLARD (excusé), M. Jean-Jacques LEBLOND (excusé).

Mme. Nadine JOUSSELIN est élue secrétaire de séance.

Présents : 13 Membres en exercice : 15 Pouvoir: 0

OBJET : Intégration des cadres d'emploi des Adjoints administratifs, des Rédacteurs et des Agents de maitrise dans le RIFSEEP du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2021, le comité syndical a mis en place le RIPSEEP en instituant l'IFSE et le CIA au profit des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques et des techniciens territoriaux en application du décret n°202-182 du 27 février 2020 applicable au 1er avril 2021.

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017, du 7 novembre 2017.

VU la délibération en date du 26 mars 2021 abrogeant la délibération du 27 septembre 2018 et intégrant le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le RIFSEEP, portant l'identifiant unique 040-200039253-20210326-DEL2021CD260308-DE VU l'avis du comité social territorial en date du 24 avril 2023.

Considérant les montants annuels maxima prévus par les susvisés.

Le comité syndical, à l'unanimité, décide :

Article 1 - d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit des agents du Syndicat des rivières du Marensin et du Born relevant des cadres d'emploi :

Relevant du cadre d'emplois des catégories A : néant

Relevant du cadre d'emplois des catégories B : technicien territoriaux, rédacteurs territoriaux.

Relevant du cadre d'emploi des catégories C : adjoint administratif, adjoint techniques, agent de maîtrise,

## Article 2 - Part et plafond d'IFSE

De compléter pour l'IFSE les groupes de fonction comme suit :

# Agent de catégorie C

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Groupe C1	Encadrant de proximité	11 340€
Groupe C1	Poste administratif	11 340€
Groupe C2	Exécution	10800€

#### Agent de catégorie B

Groupe de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
Groupe B1	Technicien rivières	19 660€
Groupe B2	Poste administratif	17 480€

### Article 3 - Part et plafond CIA

De compléter pour le CIA les groupes de fonction comme suit :

-	
	Complément
Groupe	Indemnitaire Annuel (CIA)
	maximum
Groupe C1	1260€
Groupe C2	1200€
Groupe B1	2 380€
Groupe B2	2 380€

<u>Article 4 - Les autres dispositions prévues dans la délibération DEL2021CD260308 du 26 mars 2021 portant l'identifiant unique 040-200039253-20210326-DEL2021CD260308-DE, demeurent inchangées.</u>

D'AUTORISER Le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre des composantes de ces indemnités, dans le respect des principes définis ci-dessus,

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités,

DIT que la délibération prendra effet le 1er juillet 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme. Le Président. Jean MORA

Envoyé en préfecture le 30/06/2023 Reçu en préfecture le 30/06/2023

ID: 040-200039253-20230627-DEL2023FA290601-DE

Publié le 30/06/2023

